

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 février 2021

PROTECTION DES MINEURS VICTIMES DE VIOLENCES SEXUELLES - (N° 3878)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 128

présenté par
Mme Le Pen

ARTICLE PREMIER

I. – À l’alinéa 9, supprimer les mots :

« , et si leur différence d’âge est de plus de cinq ans ».

II. – En conséquence, supprimer l’alinéa 10.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer la restriction des plus de 5 ans de différence d'âge introduite pour caractériser ce nouveau crime. En effet cette restriction limite la protection des mineurs entre 13 et 15 ans.